

## **Base réglementaire**

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne relative à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *De Minimis*, publié au JOUE du 24 décembre 2013

Règlement (UE) n°2020/972 de la Commission européenne modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, publié au JOUE du 2 juillet 2020

Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1511-1 et suivants

Délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> avril 2021

## **Objectifs de l'aide**

Favoriser la mise en œuvre de la lutte obligatoire contre le scolyte de l'épicéa dans les communes concernées (Cf. Arrêté de la Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes relatif à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes).

Inciter à la surveillance des forêts et à l'action rapide dès l'apparition des premiers arbres attaqués par les scolytes (petits foyers).

Accompagner la filière forêt bois dans l'adaptation au changement climatique.

## **Intervention du Département (hors Règlement de développement rural européen)**

### **Bénéficiaires :**

- Communes, groupements de communes (via dotation départementale) et leurs associations
- Propriétaires privés, leurs groupements et leurs associations
- Organismes de gestion et d'exploitation en commun (OGEC)
- Office national des forêts pour le compte de collectivités

### **Dépenses éligibles :**

- Repérage des foyers de scolyte en forêt privée :

Ce repérage porte sur de petits foyers scolytés (moins 10 mètres cubes de bois attaqués<sup>1</sup>), comportant des bois verts au 1er stade d'infection (présence de piqûres et sciures sur l'écorce ou larves sous écorce). Il doit in fine aboutir à l'abattage et à l'écorçage des arbres attaqués. Il comprend :

- o Repérage du foyer, diagnostic et rédaction de la fiche de repérage
- o Recherche des références cadastrales et du (des) propriétaire(s)
- o Envoi de la fiche de repérage à la DDT de l'Isère

---

<sup>1</sup> 10 mètres cubes équivalent à :

- 10 arbres de 35 cm de diamètre à 1.30 m de haut
- ou 5 à 6 arbres de 45 cm de diamètre à 1.30 m de haut
- ou 3 arbres de 60 cm de diamètre à 1.30 m de haut

Il débouchera sur la rédaction d'une fiche de repérage qui comportera obligatoirement les éléments suivants :

- o Date du diagnostic
- o Coordonnées GPS du centre du foyer
- o Commune, section et n° de parcelle cadastrale (et nom et prénom du propriétaire si possible)
- o Qualification et description de l'attaque, volume de bois « vert piqués » porteurs d'insectes, indications sur l'avenir sylvicole de la parcelle
- o Numérotation et mesure des diamètres à 1.30 m de haut des arbres à exploiter et à écorcer (la numérotation doit se situer au pied et à 1.30 m ; elle prendra la forme d'un S majuscule marqué à la bombe aérosol)

La fiche de repérage devra être transmise dans un délai inférieur à 2 jours ouvrables à la DDT de l'Isère.

Elle donnera suite à un courrier de mise en demeure envoyé par la DDT au propriétaire, avec information sur l'aide départementale.

- Abattage et écorçage des bois scolytés en forêt publique et privée :

Il concernera des arbres compris dans des foyers de moins de 10 mètres cubes de bois attaqués, et préalablement repérés et signalés en DDT. Les opérations d'abattage **et écorçage** devront être réalisées par des Entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) spécialisés dans un délai maximum de 15 jours après la date de mise en demeure envoyée par la DDT.

**Conditions d'éligibilité :**

- Parcelle ou ensemble de parcelles situées
  - o en Isère
  - o et sur une commune concernée par l'Arrêté de la Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes relatif à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes
- Parcelle ou ensemble de parcelles appartenant à
  - o un propriétaire privé
  - o une collectivité
- Foyers composé d'épicéas attaqués par le scolyte Ips typographe : arbres contenant des larves vivantes

Les forêts domaniales ne sont pas éligibles.

**Intensité de l'aide :**

Montant d'aide forfaitaire et par foyer de moins 10 mètres cubes (10m3) de bois scolytés :

- Repérage des foyers de scolyte en forêt privée : aide de 120€/foyer repéré et traité
- Abattage et écorçage des bois scolytés : aide de 400€/foyer et par demi-journée d'intervention de deux ETF (plafond de 800€/foyer au total).

**Instruction et mise en œuvre :**

Demandes élaborées avec le technicien de l'ONF pour la forêt communale, ou avec le technicien du CRPF, de la Chambre d'agriculture ou le gestionnaire désigné pour la forêt privée, puis transmises au Service agriculture et forêt du Département de l'Isère pour instruction, puis soumises à la décision de la commission permanente.

## **Pièces à fournir pour le dépôt du dossier de demande de subvention et de paiement :**

- Repérage des foyers de scolyte en forêt privée :
  - o Imprimé de demande complété et signé – y.c. déclaration *De Minimis*
  - o Fiche de repérage complétée
  - o Plan de situation au 1/25000<sup>ème</sup> et plan cadastral avec report des foyers
  - o Relevé d'identité bancaire ou postal
  - o Facture de repérage
  
- Abattage et écorçage des bois scolytés :
  - o Imprimé de demande complété et signé – y.c. déclaration *De Minimis* – précisant :
    - Date de signalement au propriétaire et date de retour de la solution retenue par ce dernier
    - Date des travaux et noms de prestataires ETF
  - o Plan de situation au 1/25000<sup>ème</sup> et plan cadastral avec report des chantiers
  - o Facture des travaux acquittée, précisant la date d'intervention en forêt  
*(NB : pour l'acquittement de la facture, la mention « acquittée » devra apparaître, avec la date du règlement, le mode de règlement, les références du règlement et la signature de l'entreprise ayant fait les travaux).*
  - o Photos du chantier et des bois écorcés